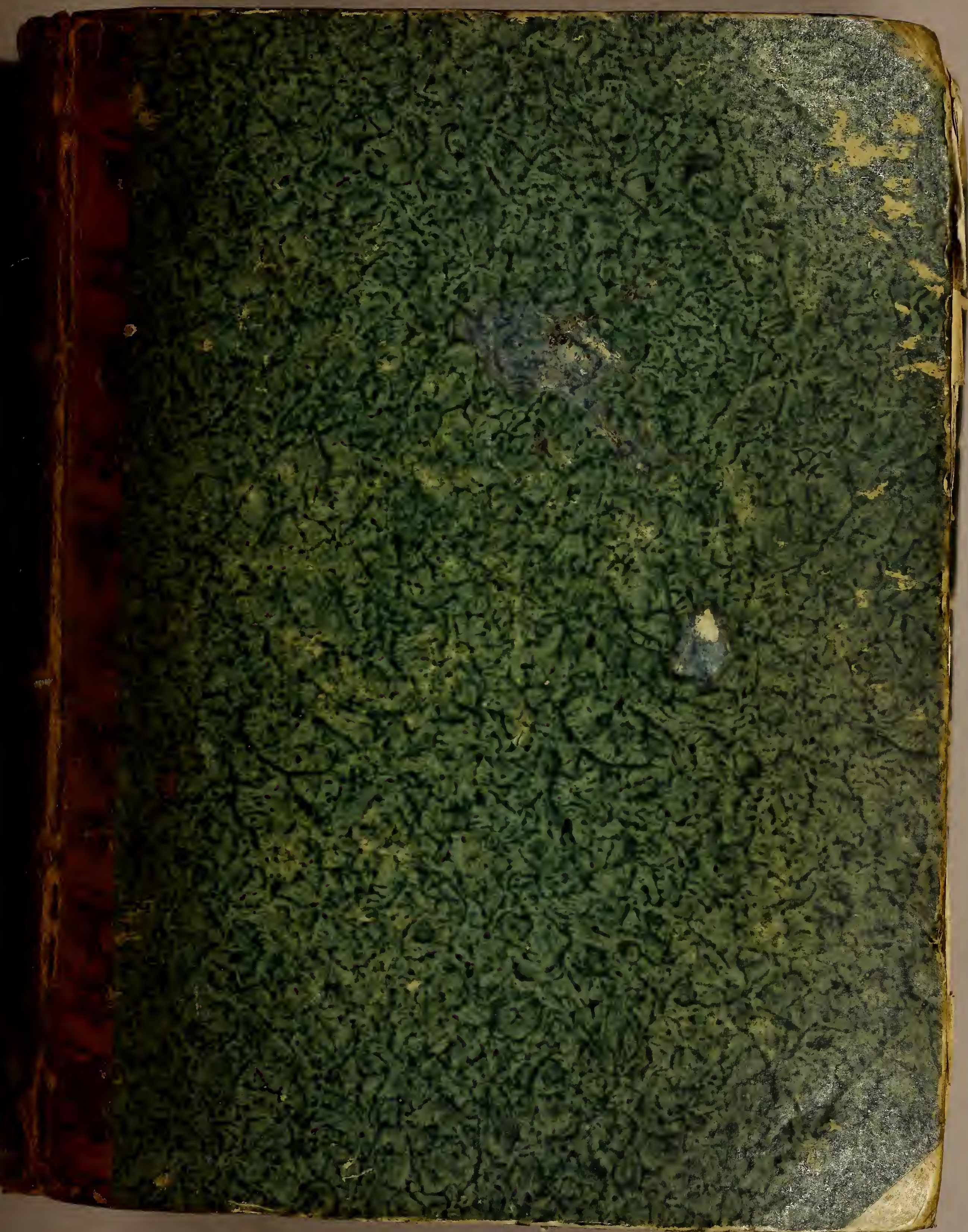



GAUDEO

epuis
er le
order

même

se-
ticle
t

te
pr
dans
ter-
e de
té.

rocès-
ges de
d'Or-
t-cinq
dépar-
qu'ils
rem-
& ils
choix.
Assem-
ite par
es. M.
nement
ues &
u'il est

it des

6884-1

i
q
q
s

n
i
e
r
p
a

p
le
f.
b
le

r
fl
sa
à
el
se
sa
m
re
le
et
E.
re
se

pu
to
ta
sa
qu
qu
po
ost
lu
tro
ço
n'
de

97
100

La Société des Amis de la convention nationale, séante au Cap, à M. Sonthonax, commissaire national-civil.

Les amis de la convention nationale sont vivement pénétrés du sentiment qui vient de porter le représentant de la nation françoise à laisser parler un instant le membre de la première société des amis de la constitution.

Nous sentons tout le prix de la victoire que l'énergie de MM. les commissaires nationaux-civils vient de décider en faveur de la colonie : un jour a dissipé l'assemblage odieux que trois années de malheurs avoient formé contre nous, contre la France, contre sa constitution ; mais quel peuple fut jamais victime, comme nous, de tout ce que pouvoit inventer & produire l'intrigue, la bassesse, la rage & la perfidie ?

L'histoire du monde entier n'en a pas encore fourni d'exemple; & tranquilles spectateurs de trahisons, différées peut-être, les amis de la convention nationale, par une foiblesse coupable, préparoient de nouveaux malheurs, la ruine entière de la plus riche des colonies françoises !

Non sans doute, & vous ne l'avez pas cru : le françois, le frère, l'ami qui a eu la fermeté, le courage de se dépouiller un moment de l'autorité nationale, n'a pas pensé que des françois comme lui, que des amis de la patrie fussent des *Marius*, des *Silla*.

La proscription gravée dans nos cœurs, la conjuration que nous avons fait serment de poursuivre, est déterminée contre les tyrans & la tyrannie ; elle porte, elle doit frapper sur toute faction contraire aux principes de la constitution.

La société des amis de la convention nationale inabordable *aux habitudes du despotisme*, & ne connoissant que l'intérêt général, sent trop combien elle doit se méfier des haines personnelles, des vengeances particulières, mais le parti contre-révolutionnaire n'est pas détruit.

Le Port-au-Prince fournit à la colonie un exemple terrible du danger de l'indulgence & de la foiblesse ; la France elle-même, après trois années d'inquiétudes & d'indulgence, n'a-t-elle pas vu tout récemment éclater le plus perfide de tous les complots ? Et vous représentans de la nation françoise, délégués à Saint-Domingue, savez-vous bien le coup qu'on vous préparoit ?

Vous avez sçu l'affronter ; mais la colonie en est indignée, elle en a frémi ; c'est à elle, c'est à nous à vous en préserver. Notre amour pour la patrie, notre attachement à la constitution, nous disent que c'est le premier, le plus sacré de nos devoirs.

Saint-Domingue trouve une leçon dans l'affaire du 10 août à Paris ; elle doit faire trembler tous ses habitans ; une seconde secousse comme la première, anéantiroit cette portion de l'empire françois.

Oui certes, nous redoutons les excès que l'on pourroit commettre contre la liberté, contre les propriétés ; elles sont toutes sacrées pour nous : inaccessibles à l'effervescence, mais fiers de nos principes, inébranlables dans nos résolutions pour le bien de la patrie, nous croirons toujours n'avoir rien fait tant qu'il restera un traître parmi nous.

Nos ennemis ne sont pas ces êtres malheureux & féroces que la scélératesse des contre-révolutionnaires a couverts de crimes ; nos ennemis sont dans le sein de nos villes ; les plus dangereux sont peut-être au milieu de nous. Nos ennemis sont ceux, qui, à l'aide d'un masque patriotique, rampent encore, & séduisent au gré des circonstances.

Nous ne reconnoissons pour vrai patriote, que celui qui, ne comptant que sur la reconnoissance publique, sait se mettre au-dessus de ces sollicitations qui dégradent l'homme vraiment libre : c'est au peuple, c'est aux dispensateurs des faveurs populaires à aller au-devant du mérite, qui, modeste & solitaire, attend toujours en silence ce qui lui est dû.

Ce n'est point à Saint-Domingue que le citoyen paisible est exposé aux vexations : nous avons vu toutes les lois de l'honneur & de l'humanité violées par le chef & les agens de l'ancien pouvoir exécutif, tandis que ses partisans jouissoient en paix du fruit de leurs manœuvres & de leurs déprédations.

L'habitude d'une force imposante, la vertu qui éloigne toujours le soupçon, vous font blâmer nos trop fortes inquiétudes.

Nous avons été ſi ſouvent trompés par les apparences ; nous avons ſi ſouvent vu le menſonge & la perfidie ſous le maſque de la prudence & de la généroſité, que pour nous l'erreur, à la fin, eſt devenue un crime, la défiance une vertu. . . . . . C'eſt une fatalité ſans doute, mais elle eſt dans la nature, & c'eſt ainſi que les traîtres, que les tyrans laiſſent toujours après eux & ſur ceux qui les environnoient de leur opinion, l'inquiétude, la défiance & la haine.

Ne craignez point que l'ami des lois ſoit jamais menacé, tout notre ſang eſt à lui, & ſi dans la liſte des dénoncés par la commune du Cap, il en étoit un ; ſi des haines particulières avoient pu y introduire une victime . . . qu'elle ſe préſente, qu'elle parle . . . . . mais non, il n'en eſt point qui n'ait appelé ſur ſa tête la vengeance des lois conſtitutionnelles.

C'eſt en vain que ces ennemis de la patrie rejetteroient ſur la différence des opinions leurs intrigues & la perfidie de leurs intentions ; n'eſt-il pas temps que nos malheurs finiſſent ! & le ciel enfin n'eût-il pas dû mille fois, à défaut des hommes & des lois, venger la nature & l'humanité ſi long temps outragées.

Non, frères & amis, vous ne fuirez pas une terre qui vous doit ſon ſalut ; l'ingratitude n'eſt pas le vice des colons de Saint-Domingue : victimes de la rage des contre-révolutionnaires, victimes nous-mêmes des fureurs de la révolution, nous n'en connoiſſons les bienfaits que par vous.

Et vous abandonneriez un peuple, dont vous avez rompu les fers ! . . Vous, périr déchirés par les tyrans dont vous nous avez délivrés. . . Non, l'idée ſeule eſt déjà trop accablante pour la colonie entière.

Les monſtres s'inquiétoient-ils donc des lois, eux & leurs partiſans, lorſque le fer & la flamme, dirigés d'un bout de la colonie à l'autre, épouvantoient le citoyen paiſible, l'ami de la conſtitution ?

Soyez leur juge, puiſque la loi l'ordonne. . . . . Mais quelle loi déſormais put en impoſer à des hommes qui, renonçant à leur patrie, oſèrent placer l'inhumanité au rang des vertus ? Quoiqu'il en ſoit, les détracteurs de la révolution doivent vous être connus ; ils le ſeront à la France, à l'univers entier.

Ils seront éloignés des places & de la faveur populaires : vous l'avez prononcé vous-même ; leur sûreté, leurs propriétés seront respectées, mais, habitués à l'intrigue, aux factions, il faut qu'ils y renoncent, qu'ils en perdent l'espoir.

La société des amis de la convention nationale, décidée à les surveiller, se fera un devoir de vous les désigner, de les livrer à la vengeance des lois, depuis trop long-tems muettes dans cette infortunée colonie.

Elle n'agira pas sans preuves, elle a déjà trop senti tout l'odieux de l'arbitraire : Voilà le serment qu'elle prête entre vos mains ; elle le remplira, n'en doutez point ; elle espère encore que son influence sur les bons citoyens, la fera contribuer à la paix que nous desirons tous, & qui nous est si nécessaire. Mais que les ennemis de la révolution tremblent, s'ils font encore un pas vers le crime....

Il sera bien doux pour la société des amis de la convention nationale, de trouver toujours un frère dans le représentant d'une nation à laquelle tant de liens nous unissent.

Signé à l'original, Robecquin, *président*; Delaire, *trésorier*; Leclerc & Aug. Borel, *secrétaires*.

Reimprimé par ordre de la société des amis de la convention nationale, séante au Port-au-Prince, suivant son arrêté rendu à l'unanimité ce jour, le 20 Novembre 1792.

Signé, MICHOT, *secrétaire*.

AU PORT-AU-PRINCE, de l'Imprimerie nationale, chez F. CHAIDRON & compag.

